

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Modifié le 13 avril 2007 ([cliquez ici](#))
Modifié le 10 octobre 2008 ([cliquez ici](#))
Modifié le 9 juillet 2010 ([cliquez ici](#))
Modifié le 15 décembre 2010 ([cliquez ici](#))

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que le 2 avril 2004, Monsieur Evens Côté (membre n° 111609), dont le domicile professionnel est situé au 1350, rue Nobel, à Boucherville, province de Québec, J4B 5H3, a fait l'objet d'une décision du Comité administratif de l'Ordre des ingénieurs du Québec, à la suite des recommandations du Comité d'inspection professionnelle, à savoir :

« **LE COMITÉ ADMINISTRATIF LIMITE** le droit d'exercice de l'ingénieur Evens Côté en électricité du bâtiment. Ainsi, il ne pourra ni signer ni sceller aucun document d'ingénierie en **électricité du bâtiment**, et ce, jusqu'à ce qu'il réussisse son stage de perfectionnement. »

Cette limitation du droit d'exercice de M. Evens Côté est effective depuis le 8 mai 2004 et prévaudra jusqu'à la réussite du stage de perfectionnement, à savoir des cours et un stage de 500 heures conformément aux objectifs et modalités fixées par le Comité administratif.

Montréal, ce 28 mai 2004

Denis Leblanc, ing.
Secrétaire de l'Ordre des ingénieurs du Québec

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que le 13 avril 2007, l'ingénieur Evens Côté (membre n° 111609), dont le domicile professionnel est situé au 4845, avenue O'Bryan, Montréal, Québec, H4V 2A6, a fait l'objet d'une décision du Comité administratif de l'Ordre des ingénieurs du Québec relative à son droit d'exercice, à la suite des recommandations du Comité d'inspection professionnelle, à savoir :

DE CONSTATER un premier échec du stage et des cours en électricité du bâtiment ;

[...]

DE LIMITER, jusqu'à ce que le stage et les cours de perfectionnement soient complétés avec succès, le droit d'exercice de l'ingénieur Evens Côté en lui interdisant de poser quelque acte professionnel que ce soit, notamment de donner des avis, consultations, faire des mesurages, tracés, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers des charges et d'inspecter ou surveiller des travaux dans

le domaine ou liés au domaine de l'**électricité du bâtiment**. »

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur Evens Côté est effective depuis le 31 juillet 2007 et prévaudra jusqu'à la réussite des cours et du stage de perfectionnement tels qu'imposés par le Comité administratif.

Montréal, ce 12 septembre 2007.

Me Daniel Ferron, notaire
Secrétaire de l'Ordre des ingénieurs du Québec

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que le 10 octobre 2008, l'ingénieur Evens Côté, dont le domicile professionnel est situé au 4845, Avenue O'Brien Montréal (Québec) H4V 2A6, a fait l'objet d'une décision du Comité administratif de l'Ordre des ingénieurs du Québec qui a décidé, à la suite des recommandations du Comité d'inspection professionnelle :

DE CONSTATER un deuxième échec du stage et des cours en **électricité du bâtiment**;

[...]

DE LIMITER, jusqu'à ce que le stage et les cours de perfectionnement soient complétés avec succès, le droit d'exercice de l'ingénieur Evens Côté dans le domaine de l'**électricité du bâtiment** en lui interdisant de poser quelque acte professionnel que ce soit, notamment de donner des avis, consultations, faire des mesurages, tracés, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers des charges ou d'inspecter ou surveiller des travaux.

Cette limitation du droit d'exercice dans le domaine de l'électricité du bâtiment est effective à compter du 24 novembre 2008 et prévaudra jusqu'à la réussite du stage et des cours de perfectionnement tels qu'imposé par le Comité administratif.

Montréal, ce 23 octobre 2008

Me Daniel Ferron, notaire
Secrétaire de l'Ordre des ingénieurs du Québec

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 9 juillet 2010, l'ingénieur Evens Côté, dont le domicile professionnel est situé au 1350, rue Nobel, province de Québec, J4B 5H3, a fait l'objet d'une décision du Comité exécutif de

l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à la suite des recommandations du Comité d'inspection professionnelle, à savoir :

CONSTATER un troisième échec du stage de perfectionnement dans le domaine de **l'électricité du bâtiment** ;

[...]

LIMITER, jusqu'à ce que les cours et le stage de perfectionnement soient complétés avec succès, le droit d'exercice de l'ingénieur Evens Côté dans le domaine ou lié au domaine de **l'électricité du bâtiment**, en lui interdisant de poser quelque acte professionnel que ce soit, notamment de donner des avis, consultations, faire des mesurages, tracés, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers des charges et d'inspecter ou surveiller des travaux dans ce domaine.

Cette limitation du droit d'exercice dans le domaine ou lié au domaine de l'électricité du bâtiment est en vigueur depuis le 19 août 2010 et prévaudra jusqu'à la réussite du stage et des cours de perfectionnement tels qu'imposés par le Comité exécutif.

Montréal, ce 20 août 2010

Me Caroline Simard, avocate, LL.M.
Secrétaire de l'Ordre des ingénieurs du Québec

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Le Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec a prononcé la limitation volontaire du droit d'exercice de l'ingénieur Evens Côté (membre no 111609) dans le domaine de l'électricité du bâtiment.

L'ingénieur Côté dont le domicile professionnel est situé à Montréal, s'est engagé à ne plus exercer dans ce domaine le 15 décembre 2010. Depuis cette date, il n'est plus autorisé à y exercer des activités.

